

Date de la convocation
24/09/2021
Date affichage compte rendu séance
07/10/2021

## Compte rendu

### Réunion du Conseil Communautaire Séance du 30 septembre 2021

Convocation établie en date du 24/09/2021 et affichée le 24/09/2021.

L'an deux mille vingt et un et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.



Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Nathalie GROS-CHAREYRE – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Régis VIANET – M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – M. Arnaud FOUREL pour M. Régis VIANET – Mme Arlette FOURNIER pour M. Thierry FELINE – M. Florent MARTINEZ pour M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Claude CAMPOS.



Le quorum étant atteint, M. Robert CRAUSTE, Président, déclare la séance ouverte. Puis, il donne lecture des procurations.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Jean-Claude CAMPOS est nommé secrétaire de séance.

M. Robert CRAUSTE, Président, demande si les membres du Conseil communautaire ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du Conseil communautaire du 22 juillet 2021.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal du Conseil communautaire du 22 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

M. le Président propose aux membres de l'Assemblée d'ajouter deux points complémentaires à l'ordre du jour de cette séance à savoir :

- L'attribution d'une subvention exceptionnelle à la manade GRÉ ;
- Vœu de soutien au Syndicat des Vins Sable de Camargue.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte cette proposition.

❖ **Présentation du rapport annuel d'activité 2020 de la Communauté de communes Terre de Camargue.**

**Conseil Communautaire - Séance du 30 septembre 2021**  
**Ordre du jour**

1. Convention de mise à disposition d'un local – Office de tourisme communautaire sis à Saint Laurent d'Aigouze
2. Indemnisation financière pour le vol du vélo d'un agent dans l'enceinte de la Communauté de communes Terre de Camargue
3. Modification du tableau des effectifs budgétaires
4. Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »
5. Contrat de prestations de service à intervenir entre la société AgoraStore SAS (site de ventes aux enchères) et la Communauté de communes Terre de Camargue
6. Décision modificative n°2 – budget Office de tourisme communautaire
7. Contrat de mission avec le Comité pour le Développement de l'Economie Régionale (COMIDER) 2021/2022
8. Adhésion à la Charte Occitanie Orientation Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) – demande de labellisation
9. Rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets
10. Exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
11. Convention cadre de prêt à usage pour l'implantation d'un point de collecte des déchets en apport volontaire
12. Attribution d'une subvention à l'association Camargue Littoral Basket
13. Attribution d'une subvention à l'association Foot Terre de Camargue
14. Convention avec la société FUCHS SPORTS pour la mise en place de caméras permettant la retransmission des matchs de nationale 3 au sein du stade Maurice FONTAINE à Aigues Mortes
15. Convention de partenariat entre la CCI DU Gard et la Communauté de communes Terre de Camargue (mise à disposition de moyens matériels dans le cadre des permanences assurées par la CCI)
16. Adoption du règlement particulier de police portuaire des ports maritimes de plaisance d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi
17. Ports maritimes de plaisance - Adoption du plan de financement dans le cadre de la mise en place d'un logiciel de gestion et de l'installation, sur les bornes de quai, de compteurs individuels
18. Protocole d'accord transactionnel entre la Communauté de communes Terre de Camargue et la société SUEZ Eau France
19. Redevance d'occupation du domaine public pour les budgets Assainissement et Eau potable – année 2021
20. Autorisation d'Engagement / Crédit de paiement (AECF) pour le marché relatif à l'exploitation et l'entretien du service d'assainissement des eaux pluviales et ses ouvrages annexes sur le périmètre communautaire - budget Principal
21. Convention de partenariat entre la radio associative Delta FM et la Communauté de communes Terre de Camargue
22. Exonération de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) en faveur des établissements de vente de livres neufs au détail labellisés « Librairie Indépendante de Référence »
23. L'attribution d'une subvention exceptionnelle à la manade GRÉ (*ordre du jour complémentaire*)
24. Vœu de soutien au Syndicat des Vins Sable de Camargue (*ordre du jour complémentaire*)



**Décision n°21-01**, déposée en Préfecture du Gard le 27/07/21

Acte de nomination des mandataires de la régie de recettes du Centre Aqua-Camargue situé à Le Grau du Roi

Les décisions n°18-04 et 18-41 sont abrogées.

A compter du 27/07/21, Patricia TIXIER, Ana MARTIN-VAZQUEZ, Laurence DUTHEIL, Lurdes BERNARD, Claudette TREGOU, Sandrine BECHARD, Pascale BARCELO, Fanny BREYSSE, Stéphanie FAUCHER, Aurélie ESPINOZA et Julie TRIZZULA sont nommées mandataires de la régie de recettes du Centre Aqua-Camargue à Le Grau du Roi, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes du Centre Aqua Camargue à Le Grau du Roi, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Décision n°21-25**, déposée en Préfecture du Gard le 27/07/21

Acte de nomination des mandataires de la régie de recettes office de tourisme intercommunal

A compter du 27/07/21, Mesdames Michèle MEREU et Ingrid SABATIER ainsi que Monsieur Vincent MOULIN sont nommés mandataires de la régie de recettes office de tourisme intercommunal, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes de l'office de tourisme intercommunal à Saint Laurent d'Aigouze, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Décision n°21-26**, déposée en Préfecture du Gard le 26/07/21

Marché 21EP01 : Exploitation et entretien du service d'assainissement des eaux pluviales et ses ouvrages annexes sur le périmètre communautaire

Les membres de la CAO réunis le 23 juillet 2021 ont décidé d'attribuer les lots du marché d'exploitation et d'entretien du service d'assainissement des eaux pluviales et ses ouvrages annexes sur le périmètre communautaire de la manière suivante :

Lot 1 : L'exploitation et l'entretien :

- des conduites d'assainissements gravitaires et de refoulement des eaux pluviales
- des ouvrages annexes type regards, grilles, branchements, etc. Cf CCTP

A l'entreprise SARP MEDITERRANEE, ZAC Garosud 2443 avenue de Maurin – 34070 MONTPELLIER.

Lot 2 : L'exploitation et l'entretien :

- des postes de refoulements
- des postes de relèvements

A l'entreprise VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, 256 chemin du Viget 30104 ALES.

L'accord cadre est conclu à compter de la date fixée par l'ordre de service pour une période initiale de 3 ans. Le démarrage des prestations débutera le 01/09/2021. Le marché est reconduit de façon express jusqu'à son terme. Le nombre de période de reconduction est fixé à 1 pour une durée de 3 ans. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 6 ans.

**Décision n°21-27**, déposée en Préfecture du Gard le 29/07/21

Contrat de distribution avec la société COSTUMES ET DECO pour la vente de produits dérivés de la série télévisée ITC (Ici Tout Commence)

Le présent contrat a pour objet de définir les droits et engagements de chacune des parties relatifs à la vente de produits dérivés de la série pour une commercialisation par la Communauté de communes Terre de Camargue exclusivement au sein de la boutique.

En sa qualité de distributeur, la Communauté de communes Terre de Camargue achètera les produits auprès de COSTUMES ET DECO à charge pour elle de les revendre aux clients finaux au sein de la boutique.

Le contrat est conclu pour une durée de deux ans, il prendra fin le 18 juin 2023. Il pourra être renouvelé par avenant aux mêmes conditions pour une ou plusieurs saisons supplémentaires.

Les autres modalités administratives et obligations réciproques sont transcrites dans le contrat.

**Décision n°21-28**, déposée en Préfecture du Gard le 23/08/21

Acte de nomination d'un mandataire pour la sous régie de recettes « Chloé DUSFOURD - Saint Laurent d'Aigouze » - service restauration scolaire

A compter du 23/08/21, Mme Marjorie RAYNAUD est nommée mandataire la sous régie de recettes « Chloé DUSFOURD - Saint Laurent d'Aigouze » - service restauration scolaire, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes du service restauration scolaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Décision n°21-29**, déposée en Préfecture du Gard le 12/08/21

Acte de nomination d'un mandataire pour la régie de recettes des Ports maritimes de plaisance  
A compter du 12/08/21, M. Jean-Christophe MAZERE est nommé mandataire de la régie de recettes des Ports maritimes de plaisance, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de cette régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Décision n°21-30**, déposée en Préfecture du Gard le 12/08/21

Sollicitation de subventions auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la mise en place d'une solution numérique relative aux commerces de proximité  
Une demande de financement, d'un montant de 20 000 €, est sollicitée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la mise en place d'une solution numérique relative aux commerces de proximité.  
Une convention définissant les modalités pratiques et financières de ce soutien financier sera adossée à la présente décision.

**Arrêté n°21-04**, déposé en Préfecture du Gard le 10/09/21

Arrêté portant autorisation de dépôt de plainte à Mme Christine PALA, Directrice du pôle Cadre de vie

**Arrêté n°21-05**, déposé en Préfecture du Gard le 23/08/21

Arrêté portant autorisation de dépôt de plainte à M. Hervé CAILLON, Chef du service Restauration scolaire.

**Arrêté n°21-06**, déposé en Préfecture du Gard le 10/09/21

Arrêté portant autorisation de dépôt de plainte à M. Marceau URIOL, Chef du service Cuisine centrale.

**Arrêté n°21-07**, déposé en Préfecture du Gard le 21/09/21

Arrêté portant autorisation de dépôt de plainte à Mme Anne PERNET, Chef du service Culture.

**Arrêté n°21-08**, déposé en Préfecture du Gard le 23/08/21

Arrêté portant autorisation de dépôt de plainte à Mme Sylvie MURTABARROS, Directrice du pôle Hydraulique.

**Arrêté n°21-10**, déposé en Préfecture du Gard le 23/08/21

Arrêté portant autorisation de dépôt de plainte à M. Philippe JONQUET, Directeur du pôle Aménagement du territoire.

**Arrêté n°21-11**, déposé en Préfecture du Gard le 10/09/21

Arrêté portant autorisation de dépôt de plainte à M. Eric BECHARD, Responsable d'équipes au sein du service Equipements sportifs.

**Arrêté n°21-13**, déposé en Préfecture du Gard le 24/08/21

Arrêté portant autorisation de dépôt de plainte à M. Simon PALIN, Chef de service du Centre Aqua Camargue.

**Arrêté n°21-14**, déposé en Préfecture du Gard le 23/08/21

Arrêté portant autorisation de dépôt de plainte à M. Didier RODRIGUEZ, Chef du service des Ports maritimes de plaisance.

**Arrêté n°21-15**, déposé en Préfecture du Gard le 10/09/21

Arrêté portant autorisation de dépôt de plainte à M. Laurent RUF, Chef du service Environnement.

**Arrêté n°21-16**, déposé en Préfecture du Gard le 23/08/21

Arrêté portant autorisation de dépôt de plainte à M. Eric GUARDIOLA, Directeur Général des Services.

**Arrêté n°21-17**, déposé en Préfecture du Gard le 23/08/21

Arrêté portant autorisation de dépôt de plainte à Mme Christel BESSER, Directrice de la Commande publique.

**Arrêté n°21-18**, déposé en Préfecture du Gard le 10/09/21

Arrêté portant autorisation de dépôt de plainte à M. David PUECH, Chef du service Technique.



Récapitulatif des derniers marchés/achats (en dessus de 4 000 € HT) passés par la Communauté de communes Terre de Camargue : tableau ci-après.

Cf décision 21-26 : Marché 21EP01 : Exploitation et entretien du service d'assainissement des eaux pluviales et ses ouvrages annexes sur le périmètre communautaire.



**Présentation PowerPoint du rapport annuel d'activité 2020 de la Communauté de communes Terre de Camargue.**

M. Robert CRAUSTE, Président, rappelle les obligations réglementaires en la matière et présente les éléments majeurs de l'activité 2020 de Terre de Camargue. Puis chaque Vice-président présente les actions et chiffres clés du domaine de compétences dont il est en responsabilité.

**Objet : Convention de mise à disposition d'un local – Office de tourisme communautaire sis à Saint Laurent d'Aigouze - N°2021-09-100**  
**Rapporteur : M. Robert CRAUSTE**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2018-07-98 du 2 juillet 2018 ;
- D'adopter la convention de mise à disposition d'un local – Office de tourisme communautaire sis à Saint Laurent d'Aigouze dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Indemnisation financière pour le vol du vélo d'un agent dans l'enceinte de la Communauté de communes Terre de Camargue - N°2021-09-101**  
**Rapporteur : M. Robert CRAUSTE**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser l'indemnisation financière, d'un montant de 345,68 €, pour le vol du vélo d'un agent dans l'enceinte de la Communauté de communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Modification du tableau des effectifs budgétaires - N°2021-09-102**  
**Rapporteur : M. Robert CRAUSTE**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De modifier le tableau des effectifs budgétaires, au jour de la nomination des agents, comme indiqué ci-dessous,

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Technique	1	Adjoint Technique Principal de 2eme classe à temps non complet 24h	1	Adjoint Technique à temps non complet 24h

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Culturelle	3	Adjoint du Patrimoine Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	3	Adjoint du Patrimoine à temps complet

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Administrative	3	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	3	Adjoint Administratif à temps complet

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Administrative	1	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet 28h	1	Adjoint Administratif à temps non complet 28h

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Administrative	3	Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	3	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » - N°2021-09-103**  
**Rapporteur : M. Claude BERNARD**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider l'adhésion de la Communauté de communes Terre de Camargue au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser le Syndicat départemental d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison ;
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement ;
- S'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Communauté de communes Terre de Camargue est partie prenante
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Communauté de communes Terre de Camargue est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

**Objet : Contrat de prestations de service à intervenir entre la société AgoraStore SAS (site de ventes aux enchères) et la Communauté de communes Terre de Camargue - N°2021-09-104**  
**Rapporteur : M. Claude BERNARD**

La société AgoraStore est un site de ventes aux enchères du matériel d'occasion des collectivités et des entreprises françaises en lien avec le service public. Le contrat cadre définit les conditions dans lesquelles AgoraStore propose cette solution.

Il prend effet au jour de sa signature par le client, pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction, pour des périodes d'un an, pour une durée maximale cumulée de quatre années.

Les frais d'adhésion (création de la plateforme + formation) seront de 300 € HT. Le service comprend la création, l'hébergement, la maintenance du site dédié ainsi que tout l'accompagnement et assistance via un interlocuteur unique. Enfin, la rémunération d'AgoraStore intervient uniquement lors de la réalisation de la vente, via une commission fixe de 12%. La TVA applicable sera de 20%.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver les termes du contrat cadre à passer entre le Communauté de communes Terre de Camargue et AgoraStore pour la vente aux enchères de biens mobiliers de l'établissement ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Décision modificative n°2 – budget Office de tourisme communautaire - N°2021-09-105**  
**Rapporteur : M. Claude BERNARD**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°2 pour l'exercice 2021 du budget annexe de l'Office de tourisme communautaire qui s'équilibre en dépenses et recettes à 50 000,00 € en section de fonctionnement ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Contrat de mission avec le Comité pour le Développement de l'Economie Régionale (COMIDER) 2021/2022 - N°2021-09-106**  
**Rapporteur : M. Thierry FELINE**

La CCTC a conclu en 2020, un contrat de missions avec le Comité pour le Développement de l'Economie Régionale (COMIDER), partenaire de la CCTC dans différentes actions. A l'initiative du service emploi de la CCTC, le COMIDER met à disposition les intervenants nécessaires pour animer ces actions.

La participation financière s'élève à un montant forfaitaire de 100 € par ½ journée d'intervention et à la prise en charge des frais de déplacements engagés par chaque intervenant dans l'exécution de la mission. Les facturations s'effectuent à la prestation. Les participations financières sont réglées a posteriori à réception d'une note de débit de fin de mission

Le contrat conclu en 2020 prend fin au 30/09/2021. Il est proposé de conclure un nouveau contrat pour la période 2021/2022 dans les mêmes conditions du 01/10/2021 au 30/09/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le contrat de mission n°959 valable du 01/10/2021 au 30/09/2022 avec le COMIDER pour différentes actions ponctuelles de coaching et d'ateliers divers comme indiqué ci-dessus et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Adhésion à la Charte Occitanie Orientation Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) – demande de labellisation - N°2021-09-107**  
**Rapporteur : M. Thierry FELINE**

Le Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) permet à toute personne, quel que soit son âge ou son statut de trouver, à proximité de son lieu de résidence, l'information utile et fiable lui permettant de construire son projet professionnel et sécuriser son parcours tout au long de sa vie.

L'information de premier niveau sur l'emploi, les métiers et la formation est délivrée à travers une offre de services diversifiée et complémentaire pour tous les membres du SPRO et correspond au niveau 1 du Conseil en Evolution Professionnelle (CEP).

La labellisation de la CCTC via son service Emploi à la charte Occitanie Orientation SPRO permettra d'appuyer la légitimité du service pour apporter le 1<sup>er</sup> niveau de Conseil en Evolution Professionnelle, d'intégrer le réseau des partenaires et acteurs du SPRO Régional et de bénéficier régulièrement des informations sur les métiers et les formations proposées. Enfin, les conseillers pourront bénéficier de formations gratuites tout au long de l'année pour perfectionner leurs connaissances ou en acquérir de nouvelles dans les domaines de l'orientation professionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adhérer à la Charte du Service Public Régional de l'Orientation Occitanie et solliciter la labellisation de la Communauté de communes Terre de Camargue via son service emploi au réseau SPRO comme indiqué ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

**Objet : Rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets - N°2021-09-108**  
**Rapporteur : M. Olivier PENIN**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - N°2021-09-109**  
**Rapporteur : M. Olivier PENIN**

Dans la continuité des années précédentes et ce depuis 2013 en application de délibération n°2013-02-21, il est fait état de l'exonération de TEOM de la Régie Autonome du Port de Plaisance de Port Camargue contre prise en charge partielle du coût de fonctionnement de cette infrastructure.

Propriétaire	Parcelle : références cadastrales	Parcelle : adresse
Etat par Service France Domaine – 22 avenue Carnot – 30 943 Nîmes Cedex 9	n° 18 section CE	3 avenue le Centurion 30 240 Le Grau du Roi
	n° 19 section CE	3 avenue le Centurion 30 240 Le Grau du Roi et 9043 quai Bougainville 30 240 Le Grau du Roi
	n° 21 section CE	9042 quai Bougainville 30 240 Le Grau du Roi
	n° 24 section CE	9042 quai Bougainville 30 240 Le Grau du Roi
	n° 30 section CC	9002 route des marines 30 240 Le Grau du Roi

Le gestionnaire est Commune du Grau du Roi – Régie autonome du port de plaisance – Capitainerie de Port Camargue – 3 avenue le Centurion – 30240 Le Grau du Roi.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser l'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour la Régie Autonome du Port de Plaisance de Port Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Convention cadre de prêt à usage pour l'implantation d'un point de collecte des déchets en apport volontaire - N°2021-09-110**  
**Rapporteur : M. Olivier PENIN**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention cadre de prêt à usage pour l'implantation d'un point de collecte des déchets en apport volontaire dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Attribution d'une subvention à l'association Camargue Littoral Basket - N°2021-09-111**  
**Rapporteur : M. Pierre MAUMEJEAN**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association Camargue Littoral basket, pour son fonctionnement, au titre de l'année 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Attribution d'une subvention à l'association Foot Terre de Camargue - N°2021-09-112**  
**Rapporteur : M. Pierre MAUMEJEAN**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 16 000 € à l'association Foot Terre de Camargue, pour son fonctionnement, au titre de l'année 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Convention avec la société FUCHS SPORTS pour la mise en place de caméras permettant la retransmission des matchs de nationale 3 au sein du stade Maurice FONTAINE à Aigues Mortes- N°2021-09-113**

**Rapporteur : M. Pierre MAUMEJEAN**

La présente convention détermine les droits et obligations de la Communauté de communes Terre de Camargue et de la société FUCHS SPORTS dans le cadre de ce partenariat et notamment la mise en place de caméras fixes appelées « systèmes de captations », sur la tribune honneur du stade intercommunal Maurice FONTAINE, afin de diffuser les matchs de nationale 3.

Cette convention, d'une durée de 5 ans à compter de sa date de signature, est conclue à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention avec la société FUCHS SPORTS pour la mise en place de caméras permettant la retransmission des matchs de nationale 3 au sein du stade Maurice FONTAINE à Aigues Mortes dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Convention de partenariat entre la CCI du Gard et la CCTC (mise à disposition de moyens matériels dans le cadre des permanences assurées par la CCI) - N°2021-09-114**

**Rapporteur : M. Thierry FELINE**

Ce partenariat vise à initier et à réaliser des actions de soutien et d'accompagnement aux porteurs de projet et aux entreprises du territoire et consiste en la mise à disposition d'une salle de réunion et/ou un bureau par la CCTC à la CCI du GARD, au sein des locaux du service Emploi sis 13 rue du port à Aigues-Mortes (30220).

La convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature et produira ses effets jusqu'au 31 décembre 2023.

*Mme Josiane ROSIER-DUFOND (porteuse de la procuration de Mme Marielle NEPOTY)  
ne prend pas part au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de partenariat entre la CCI DU Gard et la Communauté de communes Terre de Camargue (mise à disposition de moyens matériels dans le cadre des permanences assurées par la CCI) dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Adoption du règlement particulier de police portuaire des ports maritimes de plaisance d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi - N°2021-09-115**

**Rapporteur : M. Thierry FELINE**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le règlement particulier de police portuaire des ports maritimes de plaisance d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Ports maritimes de plaisance - Adoption du plan de financement dans le cadre de la mise en place d'un logiciel de gestion et de l'installation, sur les bornes de quai, de compteurs individuels - N°2021-09-116**

**Rapporteur : M. Thierry FELINE**

Pour accroître l'attractivité économique, écotouristique du port dans une approche durable, le projet consiste à équiper de compteurs individuels, eau et électricité, les bornes de quai mises à disposition des plaisanciers.

Maîtriser les consommations des ressources, en concertation avec les usagers et acteurs du nautisme, est étroitement lié à la mise en place d'un outil de gestion numérique adapté.

L'objectif est de proposer aux plaisanciers disposant d'un contrat d'amodiation annuel dans le port d'Aigues-Mortes / Le Grau du Roi, un forfait eau et électricité inclus dans ce même contrat, tout dépassement du forfait étant à la charge du plaisancier.

La modification des bornes et la mise en place du logiciel de gestion devraient intervenir courant 2022 pour une utilisation effective du système en 2023.

Le plan de financement de cette opération est détaillé comme suit :

Plan prévisionnel de financement
----------------------------------

<b>Montant des investissements à financer</b>	<b>85 000,00 €</b>
équipement borne	77 000,00 €
logiciel de gestion	8 000,00 €

**Montage financier**

Subvention Région	25,00%	21 250,00 €
Subvention Département	20,00%	17 000,00 €
Subvention Agence de l'eau	5,00%	4 250,00 €
Autofinancement	50,00%	42 500,00 €
Autres financements	0 %	0,00 €

**Total financement** **85 000,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le plan de financement dans le cadre de la mise en place d'un logiciel de gestion et de l'installation, sur les bornes de quai, de compteurs individuels dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Protocole d'accord transactionnel entre la Communauté de communes Terre de Camargue et la société SUEZ Eau France - N°2021-09-117**

**Rapporteur : M. Pierre MAUMEJEAN**

La Communauté de communes Terre de Camargue a confié la gestion du service public d'assainissement collectif à la société Lyonnaise des Eaux France (dénommée par la suite Suez Eau France) selon un contrat de délégation passé le 28 juin 2016 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour une durée de 10 ans.

Au cours de l'année 2019, la Communauté de communes Terre de Camargue a fait procéder à un audit du contrat de délégation et de son exécution par un organisme extérieur qui a mis en exergue des manquements au contrat.

La Communauté de communes Terre de Camargue a donc mis en demeure la société Suez Eau France « d'exécuter ou justifier ces prestations sous 3 semaines » sous réserve d'application de pénalités précisées à l'article 28.2 du contrat.

Au regard de la non mise en œuvre de certaines prestations, l'EPCI a émis deux titres de pénalité.

Suez Eau France a contesté ces titres par un recours enregistré au greffe du Tribunal Administratif de Nîmes le 2 juillet 2020.

Les parties se sont rapprochées et ont envisagé des concessions réciproques, leur permettant de régler leur différend suivant les modalités fixées par les présentes, valant transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil.

Le protocole d'accord fait état de concessions réciproques entre les deux parties.

**Modalités d'exécution du présent protocole :**

Le retrait des titres de recettes n° 64, 71 et 72 prévu à l'article 2.1 du présent protocole intervient dans un délai de 15 jours à compter de l'entrée en vigueur des présentes.

Un certificat d'annulation des titres valant retrait est communiqué au Concessionnaire.

Le Concessionnaire se désiste des deux instances n° 2001871-2 et 2002217-2 engagées devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de dix jours suivant la communication par la Collectivité des certificats d'annulation des titres de recettes.

Le présent protocole entre en vigueur après signature par les deux parties, dès sa transmission au Préfet du Gard et sa notification au Concessionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le protocole d'accord transactionnel entre la Communauté de communes Terre de Camargue et la société SUEZ Eau France dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Redevance d'occupation du domaine public pour les budgets Assainissement et Eau potable – année 2021- N°2021-09-118**

**Rapporteur : M. Pierre MAUMEJEAN**

**VERSEMENT MAIRIES BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Il convient de délibérer pour verser aux communes membres la participation forfaitaire correspondant à l'occupation de la voirie communale prévue au budget annexe de l'assainissement d'un montant de :

- MAIRIE D'AIGUES-MORTES :	1 034,74 €
- MAIRIE DE LE GRAU DU ROI :	3 528,70 €
- MAIRIE DE ST LAURENT D'AIGOUZE :	200,56 €

**VERSEMENT MAIRIES BUDGET ANNEXE EAU POTABLE**

Il convient de délibérer pour verser aux communes membres la participation forfaitaire correspondant à l'occupation de la voirie communale prévue au budget annexe de l'eau potable d'un montant de :

- MAIRIE D'AIGUES-MORTES :	1 563,84 €
- MAIRIE DE LE GRAU DU ROI :	5 333,04 €
- MAIRIE DE ST LAURENT D'AIGOUZE :	303,12 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accepter de verser aux communes membres la participation forfaitaire pour l'occupation de la voirie communale prévue au budget annexe de l'assainissement dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'accepter de verser aux communes membres la participation forfaitaire pour l'occupation de la voirie communale prévue au budget annexe de l'eau potable dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Autorisation d'Engagement / Crédit de paiement (AECF) pour le marché relatif à l'exploitation et l'entretien du service d'assainissement des eaux pluviales et ses ouvrages annexes sur le périmètre communautaire - budget Principal - N°2021-09-119**

**Rapporteur : M. Pierre MAUMEJEAN**

Montant global de l'AE : **2 356 000,00 € TTC**

- CP 2021 : 131 000,00 € TTC
- CP 2022 : 391 000,00 € TTC
- CP 2023 : 391 000,00 € TTC
- CP 2024 : 391 000,00 € TTC
- CP 2025 : 391 000,00 € TTC
- CP 2026 : 391 000,00 € TTC
- CP 2027 : 270 000,00 € TTC

Les dépenses résultant de cette opération seront imputées au budget principal comptes 611 et 6231 section fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'autorisation d'engagement et la répartition des crédits de paiement dans les conditions ci-dessus évoquées pour le marché d'exploitation et d'entretien du service d'assainissement des eaux pluviales et ses ouvrages annexes sur le périmètre communautaire ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Convention de partenariat entre la radio associative Delta FM et la Communauté de communes Terre de Camargue - N°2021-09-120**

**Rapporteur : M. Robert CRAUSTE**

La présente convention formalise le partenariat avec la radio associative Delta FM consistant en l'animation de chroniques littéraires (à fréquence bimensuelle) et d'émissions ponctuelles par les agents du service culture.

Aucun échange monétaire n'est prévu dans le cadre de ce partenariat qui est prévu pour une durée d'un an, reconductible, à défaut de transmission d'un préavis d'un mois par l'une ou l'autre des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de partenariat entre la radio associative Delta FM et la Communauté de communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Exonération de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) en faveur des établissements de vente de livres neufs au détail labellisés « Librairie Indépendante de Référence » - N°2021-09-121**

**Rapporteur : M. Robert CRAUSTE**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser l'exonération de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) en faveur des établissements de vente de livres neufs au détail labellisés « Librairie Indépendante de Référence » dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la manade GRÉ - N°2021-09-122**  
**Rapporteur : M. Thierry FELINE**

Douze chevaux de l'association "Le domaine de Loua" (numéro SIRET: 89149694500017), dite Manade GRÉ sise à Aigues-Mortes, ont subi fin septembre une intoxication alimentaire entraînant la mort, mettant en péril l'avenir même de cette structure familiale.

Afin de venir en aide à cette association et de participer activement à sa survie, il convient dès lors de lui accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € afin de subvenir d'une part aux frais liés à l'équarrissage des bêtes et d'autres part à la régénération de son cheptel.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle à la manade GRÉ, d'un montant de 1 000 €, pour les raisons ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Vœu de soutien au Syndicat des Vins Sable de Camargue - N°2021-09-123**  
**Rapporteur : M. Thierry FELINE**

Le Syndicat des Vins Sable de Camargue, créé en 1971, regroupe l'ensemble des viticulteurs- vigneron produisant des Vins IGP Sable de Camargue. Ses missions sont la défense des intérêts des producteurs, le contrôle de la réglementation, le maintien de la qualité et la promotion des produits.

Les élus de Terre de Camargue défendent l'idée que puisse continuer à exister la dénomination géographique complémentaire « Terre de Camargue ».

Ils ne doutent pas de la volonté de l'INAO de voir aboutir une procédure sérieuse, humble et patiente et apportent leur soutien plein et entier et confirment ainsi :

- être favorables, associés et acteurs de la démarche initiée par le Syndicat des Vins Sable de Camargue en vue de reconnaissance de l'AOP Sable de Camargue,
- souscrire pleinement à l'argumentaire développé par le Syndicat des Vins Sable de Camargue en réponse aux oppositions formulées dans la cadre de procédure nationale d'opposition initiée par l'INAO,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le présent vœu de soutien au Syndicat des Vins Sable de Camargue qui sera transmis aux autorités compétentes ainsi qu'à toutes les parties intéressées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.



*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.*

Le Président  
Docteur Robert CRAUSTE

Pour le président  
Et par délégation,  
Le Directeur Général  
Des Services,  
Éric GUARDIOLA

